

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°39/2025**

|                                      |              |
|--------------------------------------|--------------|
| Date convocation                     | : 10/09/2025 |
| Nombre de conseillers<br>en exercice | : 13         |

|          |      |
|----------|------|
| Présents | : 10 |
| Votants  | : 10 |

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze du mois septembre, le Conseil Municipal de la Commune de Salinelles, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Marc LARROQUE, Maire.

**Présents** : Mesdames Line GAL, Adjointe – Véronique FONTENEAU.

Messieurs : Marc LARROQUE, Maire – Norbert RIEUSSET, Adjoint - Gérard CAFFORT – Olivier MORICEAU - Martinho DE PASSOS - Régis COMBERNOUX - Paul MARTIN – Thierry FERRAND

**Procuration (s)** :

**Absents** : Florise PADER - Agnès VRINAT - Patrick LOISEL.

**Secrétaire de séance** : Paul MARTIN

**Objet : Convention d'occupation du domaine public – Parc et cour du château de Salinelles dans le cadre du FESTIVALITO**

**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6 ;

**Vu** Le code de la voirie routière et notamment son article L 113-2 ;

**Considérant** que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur le domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire.

**Considérant** qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant.

**Considérant** la demande faite par l'association LAV-LAC, Les Arts des Villes & Les Arts des Champs, d'occuper le domaine public notamment le parc et la cour du château de Salinelles à l'occasion du FESTIVALITO du 17 au 19 octobre 2025.

**Considérant** la subvention de 1 500 €, versée par la commune, qui devra être affectée dans son intégralité, pour contribuer à la mise en œuvre de l'évènement.

**Considérant** que l'association devra fournir toutes les factures justifiant la conformité des dépenses effectuées.

**Considérant** la convention d'occupation temporaire, précaire et révocable proposée par Monsieur le Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- De fixer le montant de la subvention à 1 500 €, pour le bon déroulement de l'évènement
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention d'occupation entre l'association LAV-LAC, Les Arts des Villes & Les Arts des Champs et la commune.

Envoyé en préfecture le 18/09/2025

Reçu en préfecture le 18/09/2025

Publiée le 18/09/2025

ID :030-213003064-20250915-392025-DE

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire,  
M. Marc LARROQUE



Le secrétaire de séance,  
M. Paul MARTIN



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes (30), 16 Avenue Feuchères, dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telecours.fr](http://www.telecours.fr)

Envoyé en préfecture le 18/09/2025  
Reçu en préfecture le 18/09/2025  
Publiée le 18/09/2025  
ID :030-213003064-20250915-392025-DE